

28/11/2025

## COMPTE RENDU CSE

### Enfin une Instance Paritaire pour les créateurs d'entreprise plafonnant à 60% d'ARE !

La réglementation d'assurance chômage du fait de ses récentes réformes prévoit qu'un demandeur d'emploi en situation d'**Activité Non Salariée** et ayant déjà atteint le plafond de 60% de son capital de droits ARE peut demander à saisir dans un délai de 6 mois une commission paritaire qui statuera sur une poursuite éventuelle de son indemnisation.

La délégation FO a interpellé la direction sur ce point car aucune commission ne s'est encore réunie à ce jour. La direction nous a affirmé qu'**une première commission aura lieu le 10 décembre 2025**.

### Un nombre de dossiers secours plus important

*Pour rappel : Le CSE propose via sa commission secours de venir en aide aux collègues victime d'un aléa imprévu engendrant une difficulté financière. Un don de 1500 € et ou un prêt de 3000 euros à 0% peuvent être sollicité par tout salarié de France travail PACA. Le nombre de demande de secours en 2025 (presque 80 dossiers) vient de dépasser celui de 2024. Ce critère démontre bien que la précarité est de plus en plus présente dans notre établissement en PACA. La DR informe que c'est un sujet important et qu'à titre d'exemple la banque de France enregistre +30% de dossiers de surendettement.*

#### L'avis de FO :

Ceci prouve le niveau de rémunération insuffisant dans notre établissement surtout si nous le comparons avec l'inflation récurrente de ces dernières années. De plus en plus de collègues rencontrent des difficultés à finir les fins de mois et Force Ouvrière continue et continuera donc de se battre pour une véritable augmentation générale des salaires.

**Projets ASC** : consulter notre flash [ICI](#)

### Un budget augmenté pour vos remboursements 2026

Modifications des orientations à compter du 1er janvier 2026 :

- L'assiette de calcul de l'**aide coefficienté adulte passe de 690€ à 750€**  
*Ainsi une personne à 50% de coefficient familial pourra prétendre à 375 € (750 x 50%) de plafond de remboursement sur facture.*
- Le plafond de l'**aide SLCV adulte : passera de 310€ à 320€**

**Bien que ne soyons plus en accord avec cette politique de remboursement, FO a voté favorablement** cette disposition car elle répond en partie à notre volonté de forfaitiser les montants ainsi qu'au principe de non-thésaurisation des avoirs que nous n'avons de cesse de revendiquer dans ce comité. Le syndicat FO a rappelé qu'il aurait tout de même apprécié, et parce qu'il nous le demande, que le personnel puisse bénéficier de chèques cadeaux pour cette fin d'année 2025 !

# Information / consultation sur le projet d'extension de la ZLA du site de Marseille Porte d'Aix

## Non-respect du code du travail :

Cela n'est pas la première fois que FO constate un manquement aux règles légales c'est à dire informer et consulter le même jour lors d'une réunion CSE sur un point portant modification sur l'organisation et les conditions de travail des salariés. Ceci pouvant être considéré comme un élément constitutif d'un délit d'entrave envers les élus. Rappelons que le Code du Travail impose deux séances bien distinctes pour informer puis consulter les élus.

La direction se lave les mains de cette obligation en considérant avoir fait son devoir d'information en passant par les membres de la commission santé sécurité et conditions au travail (CSSCT) dont certains élus siègent. Pour autant l'information des membres de la CSSCT ne peut pas et ne doit pas se substituer à l'information de l'ensemble des élus du Comité.

## Le projet :



La délégation FO apprend en séance que cet agrandissement est dû à une initiative du directeur régional qui a souhaité reprendre un local commercial vide mitoyen à l'agence Porte d'AIX. Il a donc saisi l'occasion pour agrandir les lieux.

## L'avis de FO sur la forme :

Lors du recueil d'avis, les élus FO n'ont pas souhaité participer au vote au regard de cette mascarade et du non-respect du processus d'information / consultation qui a été bafoué et réalisé en une seule réunion :

- Le CSE ne peut se résigner et devenir une simple chambre d'enregistrement
- Nous ne pouvons cautionner l'irrespect du code du travail et par conséquent que la direction piétine les prérogatives des représentants du personnel : manquer de respect à ses représentants c'est manquer de respect au Personnel !

## L'avis de FO sur le fond :

Il est d'usage de rappeler qu'un droit d'alerte pour danger grave et imminent (DADGI) est en cours. L'insécurité du quartier est le cœur de la problématique, nous revendiquons un relogement qui nous apparait être la seule solution pour répondre à la vraie problématique. Agrandir les lieux ne réglera pas la problématique environnementale, bien au contraire une fréquentation accrue est synonyme d'augmentation du risque

d'agression et autres incivilités !

FO est défavorable à ce qu'un flux accueil continue pendant les travaux qui dégraderont inexorablement les conditions de travail du personnel. Pour la direction régionale, cette décision revient au Directeur de l'agence.

## Généralisation de l'outil Ouiform

## Avis de FO

OuiForm a vocation à remplacer AUDE Formation pour la recherche de formations et le positionnement des demandeurs d'emploi sur les sessions existantes. Le déploiement généralisé de l'outil au sein de France travail est prévu dès décembre 2025 ; et pour les partenaires du Réseau Pour l'Emploi à l'horizon 2026. AUDE Formation restera en fonction pour tous les actes métier de backoffice.

Cet outil a vocation :

- A simplifier le processus de positionnement des D.E. en formation
  - A faciliter la recherche de produits de formation
  - A unifier l'offre formation sur le territoire
  - A améliorer l'ergonomie et l'expérience utilisateur

**FO** exprime malgré tout plusieurs préoccupations :

- La nécessaire adaptation des pratiques lors de la transition entre Aude Formation et Ouiform ;
  - S'assurer de l'exhaustivité de toute l'offre par les centres de formation
  - L'intégration dans le SI actuel pour permettre le chainage dossier Aude vers Ouiform et non AudeF

Généralisation prévue fin décembre. Evolution en cours afin d'éliminer les irritants par la DG

# Expérimentation sur la Détermination de l'environnement de travail le plus adapté aux besoins de la personne dans les Alpes de Haute Provence

Les mesures Handicap issues de la Conférence National du Handicap et de la Loi LPE imposent certains changements. Ce dossier fait références aux orientations des travailleurs en situation de handicap et notamment l'articulation entre la MDPH, le CAP emploi et France travail afin de déterminer une orientation.

Un outil d'autodiagnostic de 90 questions permettra d'explorer la situation de la personne afin de décider si le suivi relève d'un Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou d'un l'Etablissement et services de réadaptation professionnelle (ESRP).

Cet autodiagnostic sera mené par Cap Emploi.

Au-delà de cette expérimentation, il est de nature à se poser la question de l'utilité de ces changements dans un contexte où le cœur du problème sur ces dispositifs ESAT est bien le manque de places et du nombre d'ESAT en France. Un outil ne réglera pas ce problème de moyen qui sera bloquant pour la poursuite des procédures de prise en charge pour ce type de public.

Face à cela la direction nous répond qu'il n'y aura pas de ressources supplémentaires à France Travail, pas d'aménagements particuliers, de plus, aucune formation n'est prête à ce jour pour ce dossier expérimental.

## Point de suivi de la sous-traitance de la certification des espaces employeur

Dans un souci d'efficience, la direction cherche des leviers d'action pour gagner du temps dans la certification des comptes employeurs. Pour ce faire, **la DG a de nouveau recours à un prestataire**, qui sera sous-traitant dont nous ne connaissons pas le coût.

A noter que les agents auront toujours leurs rôles à jouer dans le processus de certification.

74 % des employeurs accèdent à la certification numérique à distance.

A partir de décembre 2025, une solution numérique de certification sera proposée à l'essai aux entreprises pendant 1 an.

La certification de compte employeur était jusqu'à maintenant réalisée par France Travail Services. Pourquoi avoir transféré cette activité à un sous-traitant externe ? Nous assistons une nouvelle fois à un démantèlement programmé de nos compétences...

## Projet MAP-I (volet indemnisation de MAP) arrive à grand pas !

### Contexte :

Le projet MAPI – volet indemnisation s'inscrit dans la modernisation de la gestion des dossiers des demandeurs d'emploi.

Aujourd'hui, les conseillers référents indemnisation doivent naviguer entre plusieurs outils peu interconnectés, ce qui génère une complexité importante, des tâches redondantes et un risque de perte de qualité dans le traitement et nuit à une gestion globale du compte efficace et cohérente.

MAPI a pour objectif de centraliser l'ensemble des informations et actions liées à l'indemnisation au sein d'un seul outil, pour : faciliter et fiabiliser la gestion des dossiers, améliorer la cohérence et la qualité du service rendu, simplifier le travail quotidien des conseillers, et surtout de faire de MAP le point d'entrée unique du dossier demandeur d'emploi quelle que soit la nature de l'intervention.

### Qui ?

4 agences en PACA y seront affectées : Avignon, Golfe de St Tropez, Aix Galice, Cannes

### A quand la généralisation ?

Un déploiement national est prévu en 2026.

**Pour la région PACA cela se fera courant 3<sup>e</sup> trimestre 2026.**

Aladin continuera et ne sera pas d'abandonné à date du déploiement.

# Information sur la décision d'attribution d'une Prime de Partage de la Valeur (PPV) pour 2025

## Pour qui ?

Agent de droit privé et public présent et payés à l'effectif de France Travail à la date de versement de la prime.

## Quand ?

Paiement prévu le 24 décembre 2025.

## Montant ?

Pour un agent à temps plein présent payé pendant toute la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 Novembre 2025 est fixé à :

- **800 €** pour les agents de droit privé A,B,C,D (agents public cat. 1&2)
- **500 €** pour les agents de droit privé E,F,G,H,I (agents public cat. 3&4)

**Info de dernière minute :** la direction Générale envisage d'augmenter ces montants d'une valeur de 50 €. Nous en serons plus à l'issue du prochain CSEC qui se réunira le 04/12.

## Je suis à temps partiel thérapeutique :

Le montant est calculé sur la base de la quotité de temps de travail antérieure au temps partiel thérapeutique.

## A noter

L'employeur n'a pas besoin de l'accord des syndicats pour octroyer une prime à son personnel. Parler d'accord (cf. Intranet) est purement fallacieux et mensonger et fait peser une fausse responsabilité sur les syndicats.

Vos élus & représentant FO au CSE	Collège 1	Collège 2	Collège 3	Représentant Syndical
Titulaire	Nathalie CABASSON	Fabrice SMACCHIA	Patrick CAMPANELLA	
Suppléant	Muriel NOTARI	ÉRIC PROTÉGONE	Christophe VIGUIÉ	
Titulaire	Frédéric ARRIVÉ	Érika Moyse		Marc-Antoine PÉAN
Suppléant	Régis CUQUEL	Dany KOSKAS		
Titulaire		Stéphane JONCOUR		
Suppléant		Sébastien MOULLET		

